

Aménagement de la Réserve Marine de l'île Plana ou Nueva Tabarca (Alicante, Espagne)

Alfonso A. RAMOS-ESPLA*, José L. SAN-LIZASO* et J.-T. BAYLE-SEMPERE**

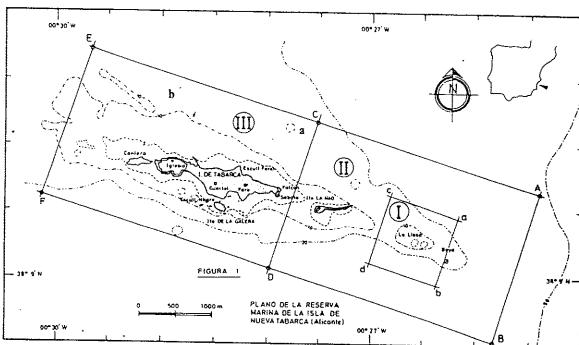
*Institut d'Ecologia Litoral, Carretera de Benimagrell, s/n. 03560 El Campello, Alicante (Espana)

**Departamento de Ciencias Ambientales y Recursos Naturales, Division Biología, Facultad de Ciencias, Universidad de Alicante, 0380 Alicante (Espana)

Cette Réserve fut créée à la demande de la municipalité d'Alicante selon les souhaits du Ministère de l'Agriculture et des Pêches de l'Etat espagnol et du Conseil d'Agriculture et Pêche du Gouvernement Régional de Valence, le 4 Avril 1986.

La Réserve a été créée pour être une aire de protection et de conservation des écosystèmes littoraux méditerranéens (particulièrement de l'herbier de *Posidonia oceanica* et du coralligène) ; et des populations d'espèces d'intérêt économique (*Epinephelus guaza*, *E. alexandrinus*, *Seriola dumerilii*, *Scyllarides latus*), où les juvéniles sont très fréquents. Elle a été considérée comme une réserve à multiples usages (selon la classification de la UICN), où la conservation du milieu peut être compatible avec les activités humaines. Aussi, les divisions furent elles faites en fonction des problèmes de conservation, de logistique et de développement d'une Réserve de la Biosphère comme le définit le projet MAB (1987).

La Réserve de Tabarca (1.400 Ha) comprend trois sub-aires (Fig. 1) :



- 1) - Sub-aire de protection intégrale (100 Ha)
- 2) - Sub-aire d'amortissement ou zone tampon (630 Has.). La plongée en apnée ou en scaphandre autonome est permise ainsi que la pêche à la traîne dans la zone extérieure à l'est, et deux filets fixes à grandes mailles ("moruna grossa") d'avril à juin.
- 3) - Sub-aire d'accès libre ou zone périphérique (670 Has.), bain et plongée en apnée sont libres ; la plongée en scaphandre autonome avec autorisation. La pêche professionnelle avec filet fixe à petite maille ("moruna chirretera") d'octobre à décembre ; la pêche sportive à la canne depuis la côte.

Dans toute la réserve sont interdits la pêche sous-marine, l'extraction d'espèces marines (sauf la pêche permise), le motonautisme, le ski nautique, et le mouillage des bateaux en dehors des zones autorisées.

Après quatre années quelques objectifs sont atteints :

- a) Protection et conservation : 1) surveillance par un gardien dépendant de l'autorité maritime ; 2) balisage, 3) information du public ; 4) récifs anti-chalutage, dans le secteur sud de la réserve ; 5) recouvrement des décombres et ordures avec les feuilles mortes de *Posidonia*.

Après quatre années quelques objectifs sont atteints :

- a) Protection et conservation : 1) surveillance par un gardien dépendant de l'autorité maritime ; 2) balisage, 3) information du public ; 4) récifs anti-chalutage, dans le secteur sud de la réserve ; 5) recouvrement des décombres et ordures avec les feuilles mortes de *Posidonia*.

- b) Recherche : 1) Poursuite et cartographie bionomique de la réserve ; 2) Etude de l'herbier de *Posidonia oceanica* ; 3) Etude des populations de poissons ; 4) Inventaire des macroalgues ; 5) Etude la pêche artisanale dans et hors de la réserve.

- c) Pêche : 1) Le repeuplement en poissons (mérus, dentés) dans les zones entourant la réserve paraît important ; 2) La pêche autour de la réserve a augmenté (deux à trois fois selon les pêcheurs). 3) Les pêcheurs de Tabarca ont formé une coopérative pour les filets fixes.

- d) Tourisme : 1) Contrôle du nombre (40) et des lieux de plongée ; 2) Zones de mouillage réservées.

- e) Gestion : 1) Création d'une Commission de Gestion (15 Juin 1988) où sont représentées les administrations centrale (Ministère), régionale (Council) et locale (Municipalité d'Alicante). La Commission peut requérir la présence d'institutions et d'associations.

- f) Education : Création d'une "Ecole de la Nature" sur le milieu marin.